

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Participation employeur au contrat collectif santé (25 € par agent), saisine adressée au CST en attente de validation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Allier ;

Vu la délibération en vigueur fixant la participation employeur à la complémentaire santé à 15 € par mois et par agent adhérent ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement de la couverture santé de leurs agents ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Huriel participe déjà au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur de 15 € par mois ;

Considérant qu'une étude menée auprès des agents a permis d'identifier leurs besoins en matière de complémentaire santé ;

Considérant que l'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion de l'Allier présente des conditions avantageuses pour les agents de la collectivité ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revaloriser cette participation afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la protection sociale des agents ;

Considérant qu'il est proposé de porter la participation employeur de 15 € à 25 € par mois et par agent adhérent ;

Considérant que ce projet doit être préalablement soumis à l'avis du Comité social territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la revalorisation de la participation de la Communauté de communes du Pays d'Huriel au financement du contrat collectif santé dans le cadre de la protection sociale complémentaire ;
- ✓ Fixe, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial, le montant de la participation employeur à 25 € par mois et par agent adhérent, en remplacement du montant actuellement fixé à 15 € par mois ;
- ✓ Autorise le Président à saisir le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Allier ;
- ✓ Autorise le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

